



PRÉFET DES VOSGES

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

Portant interruption temporaire de la navigation

du PK 83.355 (Ecluse 14 Versant Moselle de la montée de Golbey)

au PK 101.454 (Ecluse 1 Versant Saône de Trusey)

sur le canal des Vosges - bief de partage

du 30 mars au 30 juin 2023

et portant limitation de mouillage à 1.80m

entre le PK 97.206 (écluse 1 Versant Saône à Girancourt)

et le PK 114.208 (écluse 24 Versant Saône à Harsault)

du 30 mars au 30 juin 2023

LA PREFETE DES VOSGES

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire de liaison Meuse-Saône ;
- Considérant que l'alimentation du bief de partage du canal des Vosges reste impossible jusqu'au 30 juin 2023 en raison des travaux sur le barrage de Bouzey, il est nécessaire d'interrompre la navigation, du 30 mars au 30 juin 2023, sur le canal des Vosges entre le PK 83.355 (Ecluse 14 Versant Moselle de la montée de Golbey) et le PK 101.454 (Ecluse 1 Versant Saône de Trusey) ;
- Considérant qu'en raison des travaux sur le barrage de Bouzey, et par mesure d'économie d'eau, le mouillage est limité à 1.80 m entre le PK 97.206 (écluse 1 Versant Saône à Girancourt) et le PK 114.208 (écluse 24 Versant Saône à Harsault), du 30 mars au 30 juin 2023 ;
- Sur proposition de la directrice territoriale nord-est de Voies navigables de France ;

ARRETE

Article 1

En raison des travaux sur le barrage de Bouzey, la navigation sur le canal des Vosges est modifiée de la manière suivante :

- Entre le PK 83.355 (écluse 14 versant Moselle de la montée de Golbey) et le PK 101.454 (écluse 1 versant Saône de Trusey) la navigation est interrompue sur toute la largeur de la voie
- Entre le PK 97.206 (écluse 1 Versant Saône à Girancourt) et le PK 114.208 (écluse 24 Versant Saône à Harsault), le mouillage est limité à 1.80 m.

Ces mesures s'appliquent du 30 mars à 7h00 au 30 juin 2023 à 19h00.

Article 2

Tous les navigants sont concernés et seront informés par avis à la batellerie.
Des prescriptions particulières peuvent être imposées aux navigants par les agents de Voies navigables de France en lien avec les forces de l'ordre et la préfecture des Vosges.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans les 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, la Directrice Territoriale du Nord-Est de VNF; le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le

11 MAI 2023

La Préfète,

Par déléation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

David PERCHERON